

AERODROME DE VILLEFRANCHE-TARARE
COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
22 Décembre 2017 à 10h à la Sous-Préfecture**

Liste des participants :

Monsieur CASTOLDI, Sous-Préfet, préside la réunion de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Villefranche-Tarare.

Etant présentes les personnes listées sur la feuille d'émargement ci-jointe.

Le secrétariat de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome est assuré par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Beaujolais (CCIB) en tant qu'exploitant de l'aérodrome.



Monsieur le Sous-Préfet, Président de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) ouvre la séance en remerciant les participants d'être présents. Il rappelle la nécessité d'organiser une CCE une fois par an, sachant que la dernière datait du 07 juillet 2016. Il liste les absents excusés et indique la présence de M. CASTELL qui succède à M. PONCIN au poste de Directeur Général de la CCI Beaujolais.

M. le Sous-Préfet énonce l'ordre du jour :

- 1 - Mouvements et actualité de l'aérodrome**
- 2 – Etat des signalements de nuisances sonores**
- 3 – Utilisation des aires d'hélicoptères**
- 4 – Plan de servitudes aéronautiques (point d'étapes)**
- 5 – Questions diverses**

Il donne ensuite la parole à la CCI Beaujolais, gestionnaire de l'aérodrome, pour le premier point.

1 - Mouvements et actualité de l'aérodrome

Mme GAILLARD détaille les statistiques des mouvements de 2016, transmises en séance et jointes au présent compte-rendu et met en évidence les données suivantes :

- 18774 mouvements en 2016
- Diminution du nombre de mouvements depuis 2011 (22927) de -20% après une stabilité de 2007 à 2012 autour de 21000 mouvements par an.
- 65 % des mouvements ont été réalisés entre avril et septembre.
- Mois de juillet le plus actif : 2 488 mouvements
- Les basés représentent 76 % des mouvements, composés d'une majorité de mouvements d'avions 54 %, 35 % d'hélicoptères et 11 % d'ULM
- Les non basés représentent 24% des mouvements (84 % avions – 16% hélicoptères)
- Une majorité de vols en semaine : (64.50% mouvements avions et ULM et 62.10% mouvements hélicoptères)
- Depuis 2011 : diminution des vols de nuits (entre 20h et 8h matin) : 331 mouvements, et seulement 24 entre 22h et 6h (contre 120 en 2011)
- Une répartition équilibrée des sens de décollage atterrissage : face au Nord (36) : 51.7 %, face au Sud (18) : 48.3%

Elle conclue en rappelant la diminution globale du nombre de mouvements depuis 2011, malgré l'arrivée sur la plate-forme de nouveaux acteurs, ces deux dernières années (DUC HELICES, REGAL) et l'augmentation de la capacité d'abri sur le site avec la livraison en Juillet d'un nouveau hangar construit par la CCIB.

M FAUGERE fait la remarque que le volume du trafic en général n'est pas problématique, mais que les nuisances persistent ponctuellement avec le comportement bruyant et dérangeant de quelques aéronefs et individus.

Il indique que la répartition des mouvements dans le temps est sujette à interprétation car la semaine est de 5 jours et le week-end de 2 jours.

2 – Etat des signalements de nuisances sonores

Mme GAILLARD rappelle que la charte de l'environnement prévoit la centralisation des signalements par l'ARAF, via son site internet et l'envoi périodique des signalements à la CCIB pour traitement.

Elle remercie l'ARAF pour l'envoi mi-novembre des signalements collectés de septembre 2016 à fin octobre 2017, représentant 140 dépositions.

Elle fait remarquer que sur les 140 signalements, 84 émanent de seulement 4 personnes situées aux lieux-dits La Calle sur la commune de Theizé, Les Bruyères à Chessy les Mines, ou au hameau de Saint-Aygues à Bagnols.

Le traitement des signalements nécessite un lourd travail d'écoute, de recherche et d'analyse ; l'objectif est de pouvoir apporter des explications objectives à chacune des dépositions, d'informer les clubs concernés pour qu'ils puissent sensibiliser leurs pilotes aux bonnes pratiques de vols à

adopter et d'informer les pilotes non basés usagers fréquents de la plate-forme qui font l'objet de signalements de riverains.

M FAUGERÉ insiste sur la nécessité pour les riverains de faire des dépositions autant que nécessaires afin que les situations jugées « anormales » puissent être expliquées.

Il explique le choix de l'ARAF de transmettre à la CCIB les signalements en deux groupes, distinguant ceux qui semblent les plus pertinents, des autres, plus récurrents, répétitifs, et pour lesquels il paraît moins aisé de répondre. Il remercie la CCIB pour le traitement du premier groupe de signalements.

Il note, d'après le premier retour fourni par la CCIB, la corrélation quasi systématique entre un signalement et la présence d'un aéronef identifié, susceptible d'être concerné.

Il fait remarquer que sur la dernière brochure de l'ARAF, un encart remercie les pilotes pour l'adoption de bonnes pratiques de vols et les encourage encore d'avantage dans la prise en compte des riverains de l'aérodrome.

Il souhaite qu'après ce travail de recherche et d'analyse, les résultats soient transmis notamment aux clubs concernés, pour qu'ils puissent identifier les pilotes, obtenir des explications de leur part, et au mieux, corriger les comportements, notamment en cas de mauvaises pratiques récurrentes.

Il cite la compagnie d'hélicoptère Hélico Sun, présente sur l'aérodrome, et dont l'activité de baptêmes de l'air, réalisée principalement le dimanche, peut être à l'origine de certains signalements. Il estime que cette entreprise est concernée par la CCE tout autant que les clubs et souhaite la présence de M RIVOLLET, gérant d'Hélico Sun, lors des CCE.

M FORCHERON demande que les signalements lui soient communiqués pour pouvoir apporter des réponses concernant le club qu'il préside. Il pense qu'il serait opportun que M RIVOLLET participe aux prochaines CCE, tout en prenant la défense de son activité.

M. le Sous-Préfet estime que M. RIVOLLET doit être convié en CCE si cela est nécessaire.

La DGAC précise la composition de la CCE et indique que le nombre maximum de représentants du collège utilisateurs est déjà atteint, mais qu'il est possible d'inviter d'autres personnes, sans voix délibérative, lors des prochaines CCE.

M. le Sous-Préfet demande comment s'effectue l'analyse des signalements.

M MICHAUD explique la méthode de travail :

- prise en compte de la date et l'heure de l'évènement,
- recherche de l'aéronef à partir des relevés de mouvements des aéronefs en vol dans la plage horaire concernée,
- isolation de l'aéronef susceptible d'être concerné en fonction de la description du riverain (couleur, avion, hélico,...),
- réécoute de la séquence radio complète pour comprendre le déroulement du vol effectué par cet aéronef, en approche, au départ ou en circuit de l'aérodrome,
- recherche d'une éventuelle explication dans les messages diffusés, du type : manœuvre d'évitement avec un autre aéronef, remise de gaz, mauvaise météo, attitude volontaire comme certains vols stationnaires pour des missions de travail aérien, etc...

- Rédaction d'une réponse pouvant expliquer l'observation du riverain.

M. QUIBLIER SARBACH précise que l'identification de l'aéronef n'est possible que s'il est venu sur l'aérodrome et a diffusé des messages radio. S'il s'agit d'un aéronef de passage qui ne se pose pas et n'a pas de contacts radio, l'aérodrome n'a aucune trace.

M SANDJIAN, estime qu'il faudrait limiter à 3 mois maximum le délai d'acheminement des plaintes pour que leur traitement, les réponses et les éventuelles mesures correctives aient du sens, l'objectif étant la réduction des désagréments et donc des signalements à traiter.

M AFLALO souligne toutefois que dans les réponses formulées par la CCIB, il est souvent stipulé l'absence d'information sur le comportement de l'aéronef susceptible d'être à l'origine de l'évènement à cet endroit.

M MICHAUD explique les limites du système d'enquête, basé avant tout sur des enregistrements radio dans le volume de l'aérodrome, et vidéo uniquement sur la piste et ses abords immédiats.

M. le Sous-Préfet pense qu'il est nécessaire de poursuivre la prévention et la sensibilisation au sein des clubs, et demande à l'ARAF de communiquer leurs signalements le plus régulièrement possible.

M FAUGERE indique qu'une autre série sera transmise rapidement.

M. le Sous-Préfet interroge l'ARAF sur la possibilité d'améliorer la transmission.

M FAUGERE indique qu'il serait possible à l'ARAF de les communiquer chaque mois, mais qu'idéalement cela serait plus rapide si les plaintes arrivaient directement sur le site de la CCI.

Mme GAILLARD rappelle, comme cela a été évoqué la veille, le risque de partialité.

M FAUGERE maintient le principe du tri des signalements, donnant du sens à ces remontées d'informations.

M. le Sous-Préfet conclue sur ce sujet en indiquant que l'ARAF doit poursuivre la collecte et le tri des signalements, transmettre régulièrement les éléments à la CCIB, qui fera redescendre les observations aux clubs et pilotes concernés.

3 – Utilisation des aires d'hélicoptères

Mme GAILLARD rappelle que la CCIB a déplacé l'aire de travail sud dans le but de l'éloigner des habitations situées derrière les hangars à l'ouest. Cependant, cette nouvelle implantation génère des nuisances pour d'autres habitations très proches en bordure de la route des Bruyères.

M SANDJIAN souligne que le sujet de l'utilisation des aires d'hélicoptères a fait l'objet d'un échange intéressant et constructif la veille en comité de travail et qu'il a été conclu l'adoption de la pratique suivante : en cas de vent du Nord, l'aire Nord est utilisée prioritairement pour diffusion du bruit au sud de cette aire (sur la piste et ses abords), et vice versa par vent de Sud. Sans vent, les deux aires sont utilisées paritairement.

M FAUGERE revient sur l'opportunité d'édifier un mur anti-bruit à l'arrière de l'aire sud.

M AFLALO propose de réaliser une étude acoustique pour juger de la pertinence de l'élévation d'un merlon et de son dimensionnement le cas échéant.

M CASTELL s'engage à fournir à M AFLALO un relevé topographique de la zone concernée pour lui permettre de démarrer l'étude, pendant que la nouvelle pratique d'utilisation des deux aires est testée.

M DUPERRIER souligne le côté constructif de la réunion de la veille sur ce sujet.

M FAUGERE évoque l'arrêté du 25 Avril 2000, modifiant l'arrêté du 30 Juin 1997, sur la limitation dans le temps de l'activité des hélicoptères sur et autour de l'aérodrome, sujet qui a déjà été abordé en comité technique. Il interroge la CCE sur la validité de cet arrêté.

M PERRIN confirme qu'il n'a pas d'explication sur les raisons qui ont conduit à l'adoption de cet arrêté.

M FORCHERON suppose qu'il était lié à la présence sur l'aérodrome, à cette époque, de gros hélicoptères russes générant d'importantes nuisances pour les riverains.

M. QUIBLIER SARBACH confirme et précise cet historique qui peut être à l'origine de ce deuxième arrêté. Il indique que cet arrêté n'est plus applicable, la date de validité étant obsolète.

M GRIMAUD, ex président de l'ARAF et membre de longue date, rappelle qu'à cette époque certains hélicoptères effectuaient des exercices au sol en dehors de l'aérodrome.

M VIVIER MERLE confirme : la commune de THEIZE subissait ce genre de manœuvre répétées et très dérangeantes par le passé.

La DGAC rappelle que l'arrêté de 1997, qui est repris dans la charte de l'environnement est respecté, et que les restrictions de la circulation aérienne publique sont de la compétence du Ministre et non du Préfet.

M FORCHERON indique que l'Héliclub s'efforce d'appliquer l'arrêté de 1997 et qu'il continuera ainsi.

M. le Sous-Préfet donne la parole à la DGAC pour la présentation du Plan de Servitudes Aéronautiques.

4 – Plan de servitudes aéronautiques (PSA)

La DGAC rappelle que le PSA est un document d'urbanisme visant à empêcher l'édification d'obstacles à proximité d'aérodromes, de manière à assurer la sécurité des aéronefs lors des phases d'approche et de décollage.

Elle présente la procédure d'élaboration de cette servitude, lancée en 2010 (présentation jointe en annexe du compte-rendu) et qui a fait l'objet d'une enquête durant l'été 2017.

Mme BORDET (ARAF) demande si ce PSA protège également les populations riveraines des aéronefs.

La DGAC lui répond que ce n'est pas l'objet de ce document, qu'il existe d'autres réglementations.

M DUPERRIER rappelle que la charte de l'environnement qui édicte les bonnes pratiques de vols, la carte VAC et le Plan Local d'Urbanisme, sont trois outils qui contribuent à encadrer l'activité de l'aérodrome et « protéger » les populations riveraines.

M. le Sous-Préfet rappelle le PSA s'imposera aux documents d'urbanisme en tant que servitude. Il interroge la DGAC sur la date d'approbation du PSA de l'aérodrome.

La DGAC annonce que la publication est proche et devrait avoir lieu début 2018. La préfecture sera informée prochainement.

M DUPERRIER précise que le PSA sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de Frontenas.

M. le Sous-Préfet remercie la DGAC pour sa présentation, et passe aux questions diverses

5 – Questions diverses

Il est évoqué la mise en service, avec succès depuis un mois du nouveau tourne-à-gauche desservant l'aérodrome.

M FAUGERE présente l'enquête réalisée par l'ARAF auprès de ses adhérents, par courriel, durant les deux dernières semaines, concernant l'évolution du ressenti des nuisances suite à l'application de la charte de l'environnement et à l'adaptation des circuits. 85 % des enquêtés estiment que les nuisances sont fortes et insupportables. Il ressort de l'enquête une très légère amélioration des nuisances induites par les avions, une amélioration pour le vol à voile quand les consignes de la charte sont respectées, mais très peu d'amélioration concernant les hélicoptères.

M FAUGERE rappelle qu'une carte sur les hauteurs de vols a été réalisée par la CCI à la demande de l'ARAF. Elle permet d'expliquer aux membres situés dans les axes ou faisceaux, les vols à « faible hauteur », compte tenu des pentes à respecter au décollage ou à l'atterrissage et du relief environnant. M. FAUGERE propose d'annexer cette carte à la charte de l'environnement, comme prévu.

M. le Sous-Préfet demande où se situent ces personnes concernées principalement impactées dans les axes de pistes et circuits.

M FAUGERE indique que ces riverains sont au lieu-dit La Calle à Theizé et les Bruyères sur le haut de Chessy les Mines

M FORCHERON rappelle que l'aménagement du lotissement Les Bruyères en 2008 avait beaucoup surpris les usagers de l'aérodrome, compte tenu de l'axe de piste, de l'hélistation et des circuits définis précisément et publiés antérieurement sur la carte VAC.

Il indique la mise en œuvre de l'altération de cap au sud en passant sur le cimetière de Chessy, pour éviter le lotissement les Bruyères. Cette adaptation du circuit, à l'essai depuis cette année, semble donner des résultats satisfaisants, confirmés par l'enquête récente de l'ARAF.

M PERRIN insiste sur la nécessité de procéder à des essais d'adaptation de circuit, et de bien analyser les retours d'expérience, avant de redéfinir un éventuel nouveau tracé de la carte VAC. En effet, en cas de modification de la carte VAC, seules les amorces de circuit seront publiées. Cela serait défavorable pour les utilisateurs, mais aussi pour les riverains, le nouveau circuit risquant d'impacter de nouvelles populations qui jusqu'à présent étaient préservées de toutes nuisances.

M FORCHERON confirme que la notion de bruit est complexe et qu'il est nécessaire de procéder à des essais durables dans le temps avant tout changement.

M FAUGERE indique qu'il est bien conscient des modifications à l'essai et attend la nouvelle saison pour pouvoir juger du résultat.

M. le Sous-Préfet indique sa sensibilité particulière dans le domaine de l'environnement, notamment dans le cadre de projets d'implantations d'entreprises ou d'aménagement d'infrastructures au contact d'habitations. Les problématiques de nuisances et voisinages ne doivent pas être négligées. La charte de l'environnement, permettant d'échanger en bonne intelligence et de croiser les points de vue des différents acteurs, contribue à la recherche d'axes d'amélioration du ressenti des populations sur des points particuliers, comme celui de la problématique du lotissement des Bruyères.

En conclusion, M le Sous-Préfet résume les points évoqués lors de cette CCE, notant une amélioration de la situation et la qualité du dialogue entre les parties. Il rappelle l'importance des échanges entre les différents acteurs signataires de la charte, qui ne doivent pas se résumer à la seule CCE annuelle.

La gendarmerie fait part de la verbalisation sur l'aérodrome d'un pilote d'hélicoptère venu d'Annecy le 14 décembre dernier et n'ayant pas respecté l'interdiction de survol de la zone située autour de la centrale de Creys-Malville à cause de conditions météorologiques délicates.

M REIHLAN rappelle la nécessité, pour dénoncer un évènement aérien inhabituel, d'apporter la preuve matérielle avec un référentiel terrestre sur des photos, comme un clocher ou un arbre par exemple.

Monsieur le Sous-Préfet remercie les membres de la CCE et lève la séance à 12h00.

Villefranche-sur-Saône, le 13 11 2018

Le Sous-Préfet,

Pierre CASTOLDI



SOUS PREFECTURE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

REUNION DU 22 DECEMBRE 2017








Commission consultative de l'aérodrome de Villefranche-Tarare

NOM - PRENOM	FONCTION ADMINISTRATION OU ORGANISME	TELEPHONE	E MAIL	SIGNATURE
TRIEBACH CHARLES FORCHENOY Gerard QUISLIER - SARBACH Picot	HELICOPTER DE SERVICES Président Hélicoptes Beaujolais Associés en Beaujolais	06 88 44 40 82 06 86 62 24 83 06 80 73 11 07	contact@helicotf-beaujolais.com gforchenoy@orange.fr gqsqhdj-cs.jfs jean-benoit.garsjean@fw.fr	
GOUENAS v. Louis	JLL PARTN'AIR	06 08 71 06 30		
ST REICHAN Frédéric	DEPARTEMENTAL BRIGADE DE POLICE AERONAUTIQUE	06 77 69 17 01	frédéric.reichan@interieur.gouv.fr	
Diou Guillaume	DST		guillaume.diou@interieur.gouv.fr	
DUPERREY Antoine	VF Département Rhône responsable site CCI	06 08 83 41 03	antoine.duperray@rhone.fr	
MICHAUD Patrick				
GAILLARD Noémie	Responsable aménagement aérodrome	04 74 62 73 00	n.gaillard@beaujolais.cci.fr	
CASTELL Thierry	Directeur Général CCI	07 72 13 08 00	tcastell@beaujolais.cci.fr	
SANDJIAN Nicolas	CCI	06 10 28 38 35	nsandjian@cpovtt.com	
MARUAND - DENON Othémar	DSAC - CE	04 72 26 6 850	gvaldine.maruand-demon@orange.fr	
PERAIN Jacques	DSAC - CE		perain-jacques@orange.fr	
COMBECAVE Jean-Paul	DSAC - CE	04 26 72 68 54	jean-paul.combecave@orange.fr	
VIVIER MERIE Christian	Mairie de Thizy	06 15 88 06 16	merie.vivier@orange.fr	
PRIST Dimitri	Commissariat Val d'Ain	06 63 65 04 09	dimitri.prist@orange.fr	
LOIZEMANT FREDERIC	Mairie de Châtillon d'Azergues	06 03 59 93 01	federic.loizemant@orange.fr	

SOUS PREFECTURE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

REUNION DU 22 DECEMBRE 2017

Commission consultative de l'aérodrome de Villefranche-Tarare

NOM - PRENOM	FONCTION ADMINISTRATION OU ORGANISME	TELEPHONE	E MAIL	SIGNATURE
DUPERIER Thomas	Mairie FRONTENAS	0474717114	mairie.fronenas@wanadoo.fr	
ARLALO Erik	ARAF	0634323661	erik.arlalo@gmail.com	
GERMAUD Jannice	ARAF CHARENTAY	0478439333	jannice.germaud@wanadoo.fr	
BRODET Emmanuelle	ARAF CHEVY	0626160300	emmanuelle.brodet@laposte.net	
AUGERIE Olivier	ARAF	0687453152	olivier.augerie@ensu.vet-ao-saone.fr	
GLANDY Olivier	CVVB President	0622654734	Olglandy@AOL.COM	
Gouffenoire Gilles	ARAF Secrétaire	0687086760	g.gouffenoire@free.fr	
CASTAN René	Sec - info			